

PLAN LOCAL D'URBANISME



4 – Orientations d'Aménagement et de Programmation

	Prescription	Arrêt	Approbation
PLU	03/06/10	25/03/13	03/02/14

Le Maire,

Nicole PELLETAN-ADRIEN

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) s'attachent dans le présent document à définir les partis pris d'aménagement sur certains secteurs de développement futur de l'habitat.

Dans le respect des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation ont une portée réglementaire et sont opposables dans l'esprit. Elles n'ont pour objet que de définir, dans un rapport de compatibilité et non de conformité, les prescriptions que la commune souhaite voir respectées lors de l'aménagement de ces secteurs.

L'aménagement de ces secteurs, définis par le Plan Local d'Urbanisme, devra respecter les règles définies par le règlement, notamment en ce qui concerne l'implantation par rapport aux voies et aux limites parcellaires ainsi que l'aspect général des constructions.

Pour plus de clarté, les OAP sont identifiées sur le plan de zonage par un encadré.

Des prescriptions supplémentaires ont été définies sur le secteur :

OAP « Gaston Daniaud »

- la réalisation d'un minimum de 3 logements
- un principe d'accès groupé
- implantation d'une haie d'essences locales en limite Nord

OAP Bourg Est (cf orientation graphique)

OAP « Abords de la mairie » (cf orientation graphique)



Orientation d'Aménagement et de Programmation
Commune de La Jarrie-Audouin : abords de la Mairie



Préserver le mur existant



Accès non autorisé



Développer les liaisons avec
les équipements existants



Principe d'accès



Au moins 2 logements
dans la zone

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) s'attachent dans le présent document à définir les partis pris d'aménagement sur certains secteurs de développement futur de l'habitat.

Dans le respect des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation ont une portée réglementaire et sont opposables dans l'esprit. Elles n'ont pour objet que de définir, dans un rapport de compatibilité et non de conformité, les prescriptions que la commune souhaite voir respectées lors de l'aménagement de ces secteurs.

L'aménagement de ces secteurs, définis par le Plan Local d'Urbanisme, devra respecter les règles définies par le règlement, notamment en ce qui concerne l'implantation par rapport aux voies et aux limites parcellaires ainsi que l'aspect général des constructions.

Pour plus de clarté, les OAP sont identifiées sur le plan de zonage par un encadré.

Des prescriptions supplémentaires ont été définies sur le secteur :

OAP « Gaston Daniaud »

- Réaliser un minimum de 3 logements
- Interdire les accès sur la rue du Château d'eau
- Planter un linéaire de haies d'essences locales le long du chemin communal en limite Nord de la zone tout en autorisant la création de 3 sorties.

Orientation d'Aménagement et de Programmation de la Jarrie-Audouin : Rue Gaston Daniaud

Source : BD Ortho 2010 © IGN -



Accès (entrée/sortie) interdit sur la rue du chateau d'eau



Nombre de logements minimum dans la zone



Linéaire de haies à créer (essences locales)